



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montardon le 10 juin

Non à l'importation de semences de maïs ukrainiennes !

La Commission européenne a publié le 7 avril une proposition de décision soumise au Parlement européen et au Conseil visant à octroyer l'équivalence aux semences de céréales produites en Ukraine, leur permettant ainsi d'être commercialisées sur le territoire européen. Alors que la crise du COVID19 nous démontre la nécessité d'assurer la souveraineté pour des activités stratégiques comme la production de semences, cette proposition apparaît totalement inappropriée. Le Conseil d'Administration d'AGPM MAÏS SEMENCE, réuni le 9 juin, réaffirme son opposition à cette décision comme il a déjà eu l'occasion de le faire lors de la consultation publique ouverte par la Commission.

Une production d'excellence mais fragile

La production de semences de maïs en France concerne 3 200 exploitations et couvre 65 000 ha en moyenne. Cette activité pourvoyeuse d'emplois est le pilier d'exploitations spécialisées. Elle reste toutefois fragile et les multiplicateurs sont dans une situation économique difficile. Les derniers chiffres communiqués par la FNPSMS (Fédération Nationale de la Production des Semences de Maïs et de Sorgho), sur la base d'une étude commanditée à CER FRANCE, font état d'une dégradation des marges à la production depuis plusieurs campagnes, avec une marge brute moyenne 2018 qui atteint son niveau le plus bas depuis 2007. Il est donc irresponsable de fragiliser encore plus cette filière en augmentant la concurrence avec des pays qui n'appliquent pas des mêmes règles du jeu.

Des règles du jeu inéquitables

L'écart de compétitivité mettra inévitablement les réseaux de production en concurrence au détriment de la rémunération des producteurs européens et français, avec un risque réel de délocalisation d'une partie de la production. Les agriculteurs ukrainiens bénéficient aussi de normes de production qui ne sont pas celles de l'Europe, avec un accès à des produits phytosanitaires interdits, parfois depuis très longtemps dans l'UE comme l'atrazine. Cette distorsion de concurrence n'est pas acceptable et l'équivalence aurait de lourdes conséquences qui n'ont pas été évaluées par la Commission. AGPM MAÏS SEMENCE demande donc la réalisation d'une étude d'impact avant toute prise de décision.

Pour Pierre Vincens, Président d'AGPM MAÏS SEMENCE : Il est inimaginable que la Commission, sous couvert de « mesure technique », prenne une décision aussi impactante, sans se donner la peine d'une étude des conséquences économiques et sociales, et sans véritable discussion, comme le montre cet article édifiant du blog de Daniel Guéguen. <https://danielgueguen.blogactiv.eu/2020/06/02/importer-nos-semences-dukraïne-mais-quelle-idee/>

Contact Presse Anne Kettaneh : 06 83 22 05 01